

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2009**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mme JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, LECANU, MONPOIX, VO VAN, MM. ONDOA BELINGA, SANTERRE, BORZUCKI, MOREL.

Absents : Mme BAILLIN excusée et représentée par M. GRISETTO, M. LAURENT excusé et représenté par Mme JOYEUX, Mmes BOURG excusée, CHABOCHE.

Date de convocation du C.M. : 8 Décembre 2009

Monsieur MOREL Frédéric est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article-1- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Donnemarie-Dontilly décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **150 000,00 EUR** dans les conditions suivantes :

Montant : **150 000,00 EUR**

Durée : **12 mois**

Index des tirages :

EONIA Taux d'intérêts : index + marge de **110** points de base

Périodicité de facturation des intérêts : **Trimestrielle**

Commission de réservation : **300,00 EUR**

Article-2- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article-3- Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

DENOMINATION DE VOIE ET NUMEROTATION

Vu l'avancement des travaux de réseaux du lotissement «Résidence du Montpensier », il convient de donner une dénomination à la voie et effectuer la numérotation des parcelles,

Considérant que ce lotissement vient en continuité du lotissement « la Fontaine », Monsieur le Maire propose de donner la même appellation et de donner une numérotation des lots de 20 à 29,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de dénommer la nouvelle voie « rue de la Fontaine »,
- de numéroter les 10 parcelles de 20 à 29 à partir de la rue du Montpensier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le devis de l'entreprise MONTELEC pour la mise en place d'un point lumineux supplémentaire Chemin des Grottes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux pour un montant de **883.10 €** hors taxes,
- Sollicite auprès du Syndicat d'Electrification la subvention correspondante.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE n° 2

Vu le budget primitif 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **La modification de la délibération du 15 Octobre 2009 en ce sens :**

Dépenses de fonctionnement

✓ Chapitre 042 / article 676 : Différences sur réalisation.....- **2 000.00 €**

Recettes de fonctionnement

✓ Chapitre 74 / article 74127 : Dotation nationale de péréquation.....- **2 000.00 €**

Dépenses d'investissement

✓ Chapitre 16 / article 1641 : Emprunts.....- **1 040.00 €**

✓ Chapitre 16 / article 165 Dépôts et cautionnement.....- **108.00 €**

✓ Chapitre 23 / article 2313 Constructions.....- **852.00 €**

Recettes d'investissement

✓ Chapitre 040 / article 192 : Plus ou moins value cession immobilisation.....- **2 000.00 €**

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT n° 2

Vu le budget primitif du service eau et assainissement 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide les inscriptions suivantes :

Dépenses d'investissement

✓ Chapitre 16 / article 1641 : Emprunts..... **0.04 €**

✓ Chapitre 23 / article 2315 Installations, matériel et outillage - **0.04 €**

AIDE POUR PROJET CLASSE DE NEIGE LYCEE LES PANNEVELLES

Vu la demande du LSTP LES PANNEVELLES de Provins afin d'obtenir une aide pour mener à bien le projet d'établissement par l'organisation d'un séjour en Savoie afin notamment de découvrir d'autres aspects du futur métier des élèves (approche de nouveaux engins, travail en montagne, entretien des pistes de ski, isolation thermique),

Considérant qu'un élève est domicilié dans la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer pour une somme de **50 €** au projet du lycée les Pannevelles.

NOMINATION D'UNE COMMISSION POUR LA TAXE D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans le périmètre de la commune où fonctionne le service de ramassage des ordures ménagères conformément aux dispositions des articles 1521 et 1522 du CGI.

Cette taxe est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière et n'est donc pas proportionnée à l'importance ou à l'utilisation du service rendu (propriété non habitée, garage, grange...).

Monsieur le Maire propose qu'une commission soit formée afin d'essayer d'envisager, au niveau de la répartition faite par la commune, une meilleure distribution de cette taxe sur l'ensemble de la population.

Par 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, une commission est nommée.

Messieurs PASCUAL MARTIN, TOUBLANC, ONDOA BELINGA, DUL sont désignés membres de cette commission.

NOMINATION D'UNE COMMISSION POUR CONTRAT CONTACT

Dans le cadre du développement durable et du C3D de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire souhaiterait la mise en place d'une commission pour le montage des dossiers destinés à la formation d'un contrat « Contact ».

La Commission « Contrat Contact » sera composée de :

- M. GRISSETTO Michel
- M. GIRAULT Pascal
- M. PASCUAL MARTIN Thierry
- Mme MONPOIX Ginette
- M. BORZUCKI Jean-Claude

DIVERS

Le tableau pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections régionales des 14 et 21 Mars est établi.

Monsieur le Maire précise que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal une motion concernant la prise en charge pour la récupération des seringues sera votée.